



PROCÈS VERBAL
Séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 21 AVRIL 2015 à 20H30

Par suite d'une convocation en date du seize avril deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt et un avril deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : SARRAIL Claudine, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Procurations : SARRAIL Claudine à DILLON Valérie, CAZANAVE Véronique à Fabien CATALA, ANGLADE Jordane à JOLIBERT Marie-Christine, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean

Secrétaire de séance : Madame Candy VIDAL est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 26 janvier 2015. **Adopté à l'unanimité.**

Elle présente l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour. **Adopté à l'unanimité.**

1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 35/2014 du 8 avril 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil :

- N°02/2015 : Reconduction de l'abonnement e-légalité.com avec la plateforme DEMATIS pour expédition par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.
- N°03/2015 : Convention d'affiliation globalisée aux services d'AG@P'pro pour le restaurant scolaire.
- N°04/2015 : Reconduction de l'abonnement e-marchespublics.com avec la Sté DEMATIS pour la gestion des marchés publics.
- N°05/2015 : Marché de travaux 2014-003 dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente et de spectacles Paul DARDIER
- N°06/2015 : Avenant au contrat avec l'association Point d'Appui dans l'Animation et le SPORT en Ariège (PAASPORT 09), concernant la mise à disposition de LAURAND Thierry
- N°07/2015 : Convention d'abonnement GEOSIGWEB (cadastre) pour l'année 2015
- N°08/2015 : Contrat d'abonnement pour la maintenance et le suivi du système d'exploitation réseau et ordinateurs par la Sté BERGER-LEVRAULT

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions municipales.

2. Modification des statuts de la Communauté de communes

Lors de la séance du 28 janvier 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Les modifications apportées aux statuts, en terme de compétence, sont les suivantes :

○ **Voirie**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Les voies communales revêtues (hors rues, places et parking) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant (intégration entre 2015 et 2018),
 - Le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers,
- Les voiries d'accès aux zones d'activités économiques (transférées par les communes à la communauté de communes, ou dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de communes).

Il est précisé que :

- les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales, à caractère de chemin, revêtues (goudronnées),
- les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier est intégralement dans le domaine public de la commune,
- les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (c'est-à-dire à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimitées par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient ou non bordées d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilables à des rues,
- lorsque hors agglomération (hameaux, lieux-dits), les voies communales sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclut les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
- Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),
- L'éclairage public reste compétence de la commune,
- La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
- Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et s'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à LA-BASTIDE-SUR-L'HERS, qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les communes de BESSET, COUTENS, LAPENNE, RIEUCROS, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, TEILHET, VALS et VIVIÈS s'engagent, durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur maximale du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition, lors de la création de la nouvelle Communauté de communes du Pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

○ **Développement économique**

Ajout de :

- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de PAMIERS-LES PUJOLS,
- Adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome PAMIERS-LES PUJOLS,

○ **Aménagement de l'espace communautaire**

Suppression de :

- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et participation à la réalisation de la charte de « Pays »,
- Dans le cadre du Pays des Pyrénées Cathares, capacités d'animation, notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ou tout autre organisme,

Ajout de :

- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et adhésion au PETR,
- Sur le territoire du Pays des Pyrénées Cathares, capacités d'animation, notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ou tout autre organisme,

o **Transport**

Ajout de :

- Mise en place et gestion d'une navette de transport pour la station de ski des Monts d'Olmes.

Le Conseil Municipal, à **Punanimité**, approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

3. Adhésion au groupement de commandes initié par le SDCEA (Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège) pour l'achat d'électricité et de services associés

La disparition prochaine des tarifs règlementés de vente d'électricité impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur, à la suite de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Cette obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments (ou équipements) dont la puissance souscrite est supérieur à 36 kva (tarif jaune et tarif vert).

Le SDCEA assure la mission de coordonnateur d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le rôle du Syndicat sera de coordonner le groupement depuis le recensement des besoins jusqu'à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

Le groupement est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres. Les adhérents seront ainsi déchargés des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent au groupement n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Le Conseil Municipal, à **Punanimité**, approuve la convention constitutive de groupement de commandes initié par le SDCEA et décide de l'adhésion de la commune de Mirepoix, pour l'achat d'électricité et de services associés.

4. Adhésion au groupement de commandes initié par le SDCEA (Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège) pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs. Par ailleurs, la disparition progressive des tarifs règlementés de vente de gaz naturel, implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire explique que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDCEA a décidé de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés et de se porter coordonnateur de ce groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le Conseil Municipal, à **Punanimité**, approuve la convention constitutive de groupement de commandes initié par le SDCEA et décide de l'adhésion de la commune de Mirepoix, pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

5. Rédaction du PEDT (Projet Éducatif De Territoire), mission confiée à la Communauté de communes

Dans le cadre de la réforme scolaire, il est fait obligation aux collectivités d'écrire un PEDT (Projet Éducatif De Territoire) qui formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature entre les collectivités et l'État (Préfecture et Éducation Nationale) permettra aux mairies de percevoir le fonds de soutien (suite du fond d'amorçage) et aux gestionnaires des accueils périscolaires de bénéficier des nouveaux taux d'encadrements dans les ALAE.

Bien que chaque mairie soit signataire de ce projet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en Ariège a souhaité que les PEDT soient présentés à l'échelle des intercommunalités.

La Communauté de communes dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse propose de réaliser ce document.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le fait que :

- la Communauté de communes procède à la rédaction du PEDT,
- la Communauté de communes soit signataire du PEDT de chaque champ scolaire de par sa compétence sur les temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve la rédaction du PEDT par la Communauté de communes, et accepte que la Communauté de communes, de par sa compétence sur les temps périscolaires, soit signataire du PEDT.

6. Compte de Gestion 2014 – budget communal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du Budget Communal, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT :

- L'exactitude,
- La sincérité,
- La régularité des comptes de la Commune,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, vote le compte de gestion 2014, relatif au budget communal.

7. Compte Administratif 2014 – budget communal

Madame le Maire quitte la séance. Monsieur Pierre GARCIA, Premier Adjoint chargé des Finances, préside le Conseil Municipal et présente le Compte Administratif 2014 du Budget Communal.

Le Conseil donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, constate les identités de valeur avec les indications de Mme le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et arrête les résultats définitifs suivants du Compte Administratif 2014, **à l'unanimité des membres présents** (Mme le Maire ayant quitté la séance).

	CLOTURE 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2014	RESTES A REALISER	SOLDE RESTE A REALISER	RESULTAT CONSOLIDE
INVESTISSEMENT	-610 590,27		-193 751,16	133 324,62 509 228,22	375 893,60	-428 447,83
FONCTIONNEMENT	1 392 911,17	592 440,13	418 965,85			1 219 436,89

8. Affectation du résultat 2014

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants, exprimés en euros :

	CLOTURE 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2014	CLOTURE 2014	RAR	RESULTAT CONSOLIDE
INVESTISSEMENT	- 610 590.27		- 193 751.16	- 804 341.43	375 893.60	- 428 447.83
FONCTIONNEMENT	1 392 911.17	592 440.13	418 965.85	1 219 436.89		1 219 436.89
TOTAL				415 095.46	375 893.60	790 989.06

- ✓ Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 804 341, 43 €,
- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014 :	1 219 436.89
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	428 447.83
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	790 989.06
Total affecté au c/1068 :	428 447.83

9. Taux des taxes 2015

Madame le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes, elle rappelle ceux de 2014 et précise qu'ils sont inchangés depuis 2006 :

- Taxe d'habitation : 14,54 %
- Taxe foncière bâti : 23,99 %
- Taxe foncière non bâti : 104,49 %

Voté à l'unanimité.

10. Vote du Budget primitif 2015

Madame le Maire demande à Monsieur Pierre GARCIA, 1^{er} adjoint chargé des finances, de présenter le Budget Communal 2015 travaillé en amont en commission des finances.

Le Budget Principal s'équilibre avec les Restes à Réaliser de 2014 et la reprise des résultats en section de fonctionnement pour un montant total de 4 338 121.00 € et en section d'investissement pour un montant total de 3 210 594.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote, chapitre par chapitre, opération par opération, le Budget Primitif 2015 relatif au Budget Communal.

Dans le chapitre des dépenses relatives aux opérations d'équipements, les opérations ont été votées à l'unanimité, sauf l'OP55 : Salle Paul Dardier, votée à la majorité (1 contre : Xavier CAUX).

11. Subventions aux associations

Madame le Maire, après avis de la commission des finances, propose au Conseil de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations ayant présenté un dossier complet, au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, décide d'allouer aux associations pour l'année 2015, les montants tels que présentés dans le tableau ci-joint et de mettre en attente les dossiers incomplets à ce jour.

12. Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques

Madame le Maire explique que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes, doit être votée en début de chaque mandat, et après changement du titulaire du poste.

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Vu le départ, en cours d'année 2014, de Madame Danielle LANGLADE et l'arrivée de Madame Jocelyne MATÉO à la Trésorerie de Mirepoix,

Madame le Maire propose que le taux de conseil soit arrêté à 100 % (gestion de 360 jours) et que l'indemnité soit calculée pour chacune au prorata du temps de présence, soit

- pour Mme LANGLADE (gestion de 240 jours) : 463.97 €,
- pour Mme MATÉO (gestion de 120 jours) : 248.70 €.

Voté à l'unanimité.

13. Convention pluriannuelle de Fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine de Mirepoix, avec la Communauté de communes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire du 28 janvier 2015 s'est prononcé sur le versement, pendant 2 ans, d'un fonds de concours de 40 000 €/an à la commune de MIREPOIX, pour le fonctionnement de la piscine.

En contre partie, la commune propose d'unifier les tarifs pour tous les usagers de l'intercommunalité.

Voté à l'unanimité.

14. Demande de subvention, dans le cadre de la DETR, pour l'acquisition et l'installation de matériel de vidéo-protection

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années et à de nombreuses reprises, des vols et des dégradations importantes ont été constatés. Ces actes de malveillance sont de plus en plus fréquents induisant des coûts onéreux pour la Commune.

Le cabinet d'audit en assurances a présenté un rapport à la collectivité, mettant en évidence la nécessité d'envisager l'installation d'un équipement de vidéo-protection afin de maintenir les garanties de nos contrats d'assurance.

Une étude est en cours d'instruction en collaboration avec les services de gendarmerie.

Le montant des travaux pouvant être échelonné sur plusieurs années (marché à bons de commande), une somme de 40 000 € a été inscrite au Budget Communal 2015.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'état, dans le cadre de la DETR. Un marché public est actuellement en cours d'élaboration.

Voté à l'unanimité.

15. Tableau de l'effectif du personnel communal

Madame le Maire présente le tableau de l'effectif du personnel communal, tel que présenté en annexe.

Elle explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, par obligation de service, de créer 9 postes :

- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe, 35 h
- 1 adjoint administratif de 2^e classe, 35h
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35 h
- 1 adjoint technique de 2^e classe, 35h
- 2 adjoints techniques de 2^e classe, 30h
- 1 adjoint technique de 2^e classe, 27h
- 1 ETAPS principal 2^e classe, 35h
- 1 brigadier de police municipale, 35h

Le tableau de l'effectif, tel que présenté, est composé de 63 postes budgétisés et 48 pourvus ; elle précise que, au fur et à mesure des mouvements de personnel, les postes vacants seront supprimés après passage en CTP.

Elle présente également le tableau des emplois contractuels qui seront pourvus, si nécessaire, en fonction des besoins (joint en annexe)

Voté à l'unanimité.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance, Candy VIDAL.

Associations	Total subv 2014	Dem 2015	Proposition conseil municipal	Observations et élus quittant la séance car membre de l'Association	Vote Conseil
A.C.C.A. de Mirepoix	600,00 €	600,00 €	600,00 €	J. ESCANDE	Majorité
Ensemble choral de l'Ariège / Académie Européenne chant choral	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		Unanimité
Association de Pêche APPMA	500,00 €	600,00 €	600,00 €	C. CIBIEL	Majorité
Association Les Amis des Bessous	600,00 €	600,00 €	600,00 €		Unanimité
Club des Aînés " SOLEIL D'AUTOMNE "	400,00 €	400,00 €	400,00 €		Unanimité
Comité de Jumelage Mirepoix-Palafrugell	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	M.F. ALBAN J. ESCANDE	Majorité
Comité des Fêtes et d'Animations du Quartier du Rumat	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		Unanimité
Coopérative Ecole Primaire	2 960,00 €	3 040,00 €	3 040,00 €		Unanimité
Coopérative Scolaire Maternelle	1 710,00 €	1 732,50 €	1 732,50 €		Unanimité
Foot Ball Club Mirepoix	14 000,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	P. GARCIA	Majorité
Gymnastique Volontaire de Mirepoix	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		Unanimité
Les randos de l'Aubo	350,00 €	500,00 €	500,00 €		Unanimité
Mirepoix en avant	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		Unanimité
Prévention routière	120,00 €	120,00 €	120,00 €		Unanimité
Swing à Mirepoix	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €		Unanimité
Vive la science	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		Unanimité
Art'Mania	750,00 €	750,00 €	750,00 €		Majorité
Cyclo club	800,00 €	800,00 €	800,00 €		Unanimité
Fil En Trope MIMA	18 000,00 €	25 000,00 €	18 000,00 €		Unanimité
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €		Unanimité
Mirepoix natation	540,00 €	700,00 €	540,00 €		Unanimité
Rugby club de Mirepoix	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €		Unanimité
SLHLM	700,00 €	700,00 €	700,00 €	S. BOURDONCLE	Majorité
Shin Budo Renmei	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €		Unanimité
Ski Club	0,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €		Unanimité
Souvenir français	130,00 €	140,00 €	200,00 €		Unanimité
Pro Musica	0,00 €	400,00 €	400,00 €		Unanimité
Comité Ariégeois concours national résistance	0,00 €	80,00 €	80,00 €	M.F.ALBAN	Unanimité
La Ronde de l'Isard	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		Unanimité
	87 360,00 €	103 762,50 €	95 162,50 €		

TABLEAU DE L'EFFECTIF AU 21 AVRIL 2015

TC/TNC/P	GRADE	catégorie	budgetisé	pourvu
SECTEUR ADMINISTRATIF				
TC	Attaché	A	1	1
TC	Adjoint adm. Principal de 1° classe	C	1	1
TC	Adjoint adm. Principal de 2° classe	C	1	1
TC	Adjoint adm. Principal de 2° classe	C	1	0
TC	Adjoint adm. De 1° classe	C	5	5
TC	1 poste à supprimer après changement de grade	C		
1 TC, 1 TP	Adjoint adm. De 2° classe	C	2	2
TNC	Adjoint adm. De 2° classe (30 h) retraite pour invalidité	C	1	1
TC	Adjoint adm. De 2° classe à la place du 30 h	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
TC	Technicien	B	1	0
TC	Agent de maîtrise principal	C	2	1
TC	1 vacant à supprimer	C		
TC	agent de maîtrise	C	1	1
TC	Adjoint techn. Principal de 1° classe	C	8	8
TC	Adjoint techn. Principal de 1° classe changement grade	C	1	0
TC	Adjoint techn. Principal de 2° classe	C	3	3
TC	1 poste à supprimer après chgt. Grade	C		
TC	Adjoint techn. De 1° classe	C	2	1
TC	1 vacant à supprimer	C		
TC	Adj. techn. De 2° classe	C	8	7
TC	2 postes à supprimer Retraite cours d'année + poste vacant	C		
TC	Adjoint techn. De 2° classe agent actuellement contract.	C	1	0
TNC	Adjoint tech. De 2° classe (31 h)	C	1	1
TNC	Adjoint tech. De 2° classe (30 h)	C	1	1
TNC	Adj. techn. De 2° classe (27 h 30). Retraite au 1er/01/2015	C	1	0
TNC	Adj. techn. De 2° classe (20 h) à supprimer après transfert	C	2	2

TNC	Adjt techn. De 2° classe (30 h) recup Heures retraite	C	2	0
TNC	Adjt techn. De 2° classe (11 h) à supprimer après transfert	C	1	1
TNC	Adjt techn. De 2° classe (27 h) récup heures retraite	C	1	0
SECTEUR SOCIAL				
TNC	Agent spécialisé principal écoles maternelles (30 h)	C	3	3
TNC	Vacant à supprimer atsem 1° classe(30 h)	C	1	0
SECTEUR SPORTIF				
TC	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	2	2
TC	1 poste à supprimer après changement de grade	B		
TC	ETAPS Principal 2° classe changement grade	B	1	0
SECTEUR CULTURE				
TC	Assistant spécialisé enseignement artistique	B	1	1
TNC	Assistant spécialisé enseignement artistique (14h30)	B	1	1
TNC	Assistant spécialisé enseignement artistique (13 h)	B	1	1
TNC	Assistant spécialisé enseignement artistique (5 h)	B	1	1
TC	Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	1	1
SECTEUR SÉCURITÉ				
TC	Gardien de police municipal après changement de grade	C	1	1
TC	Brigadier de police municipale changement de grade	C	1	0
TOTAL			63	48

Erreur sur le tableau de l'effectif du 18/11/2014, 1 omission ETAPS
 Budgétisé 53 au lieu de 54
 Pourvu 48 au lieu de 49

Lorsque tous les mouvements de personnel auront été effectués et les postes supprimés (14 au total) :
 Rappel Budgétisé 2014 : 54 + **9 créations séance conseil du 21 avril 2015** = 63 - **14 suppressions** :
 restera **49 postes budgétisés pour 2015 dans le courant de l'année**

Rappel Pourvus 2014 : 49 - **Année 2015 Postes pourvus** : 47 ou 48 en cours d'année, en fonction des recrutements

en vert les suppressions à réaliser en cours d'année (14) à réaliser au fur et à mesure après passage en CTP)
 en rouge les créations effectuées le 21 avril 2015 (9)

TC : temps complet
 TNC : temps non complet
 TP : temps partiel

TABLEAU CONTRACTUELS 21.04.2015

POSTE OCCUPÉ	budgétisé	heures	pourvu
ECOLE DE MUSIQUE			
accroissement temporaire d'activité	1	10 h	en fonction des besoins
accroissement temporaire d'activité	1	14 h	en fonction des besoins
accroissement temporaire d'activité	1	20 h	en fonction des besoins
TECHNIQUE			
accroissement temporaire d'activité	4	35 h	en fonction des besoins
Contrat suite à vacance d'emploi infructueuse technicien	1	35 h	01-mai-17
ADMINISTRATIF			
accroissement temporaire d'activité	2	35 h	en fonction des besoins
SPORTIF			
accroissement temporaire d'activité ETAPS	2	35 h	en fonction des besoins
TOUS SERVICES			
Accroissement saisonnier d'activités	6	variable	en fonction des besoins